

DM – Autoriser une marquise empiétant en cour avant dont la largeur excède celle autorisée

315, 3^e rang

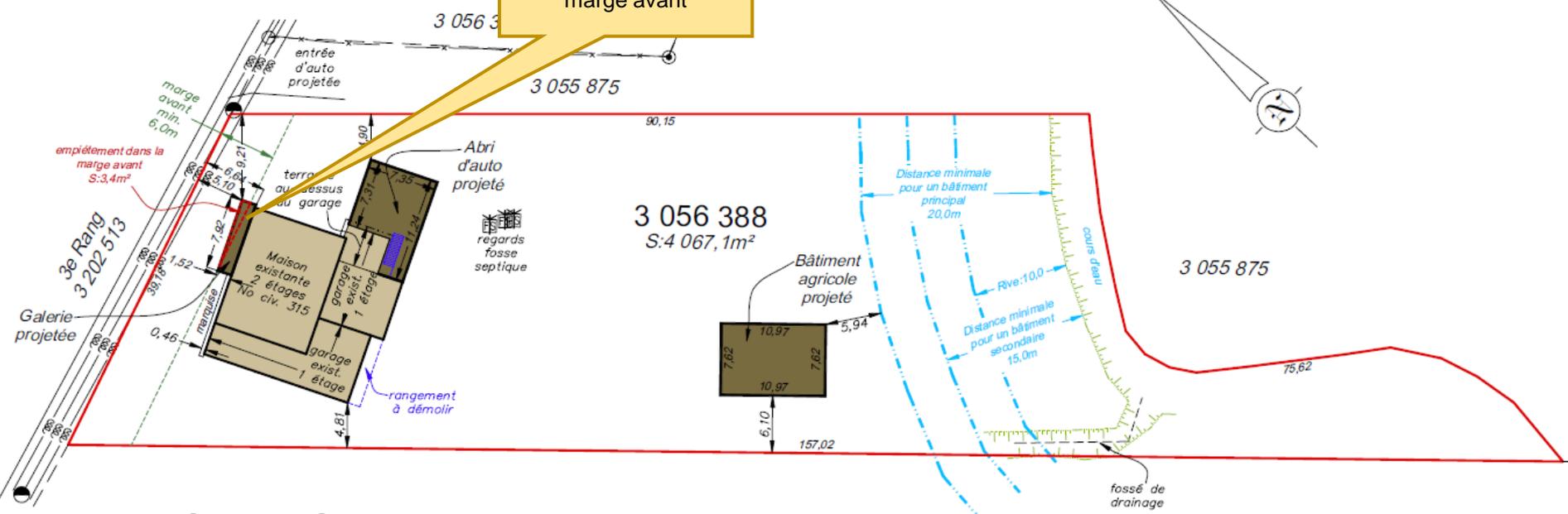
Conseil
19 septembre 2023



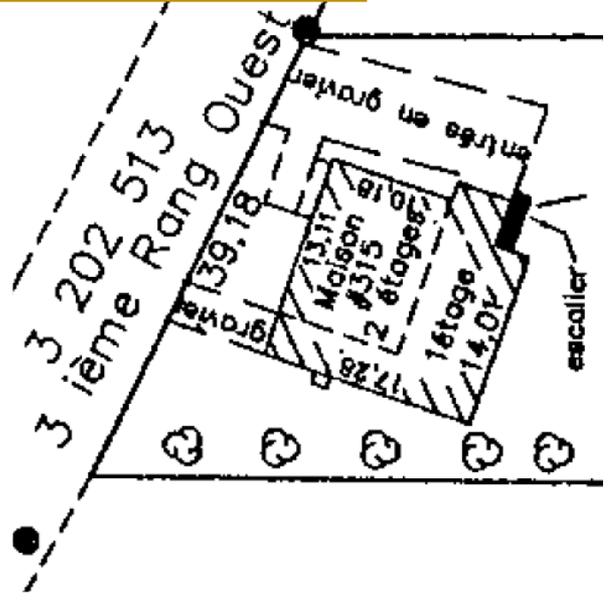
Requérant	Mario Tremblay
Propriétaires	Mario Tremblay et Manon Robitaille
<i>Résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint</i>	
Projet	<ul style="list-style-type: none">• Construction d'une marquise surplombant les portes d'accès aux logements.
Résumé	<p>Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une marquise empiétant partiellement dans la marge avant dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• la largeur serait de 7,92 m au lieu d'un maximum de 4,5 m, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du <i>Règlement de zonage no 480-85</i>.
Notes	<ul style="list-style-type: none">• Projet global de rénovations visant notamment à réaménager l'entrée conjointe aux 2 logements de manière à conserver plus d'intimité et permettre l'agrandissement du salon situé au rez-de-chaussée.• Des travaux de rénovation visant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur des murs et le remplacement des portes et fenêtres sont en cours, mais ne nécessitent pas de dérogation mineure.

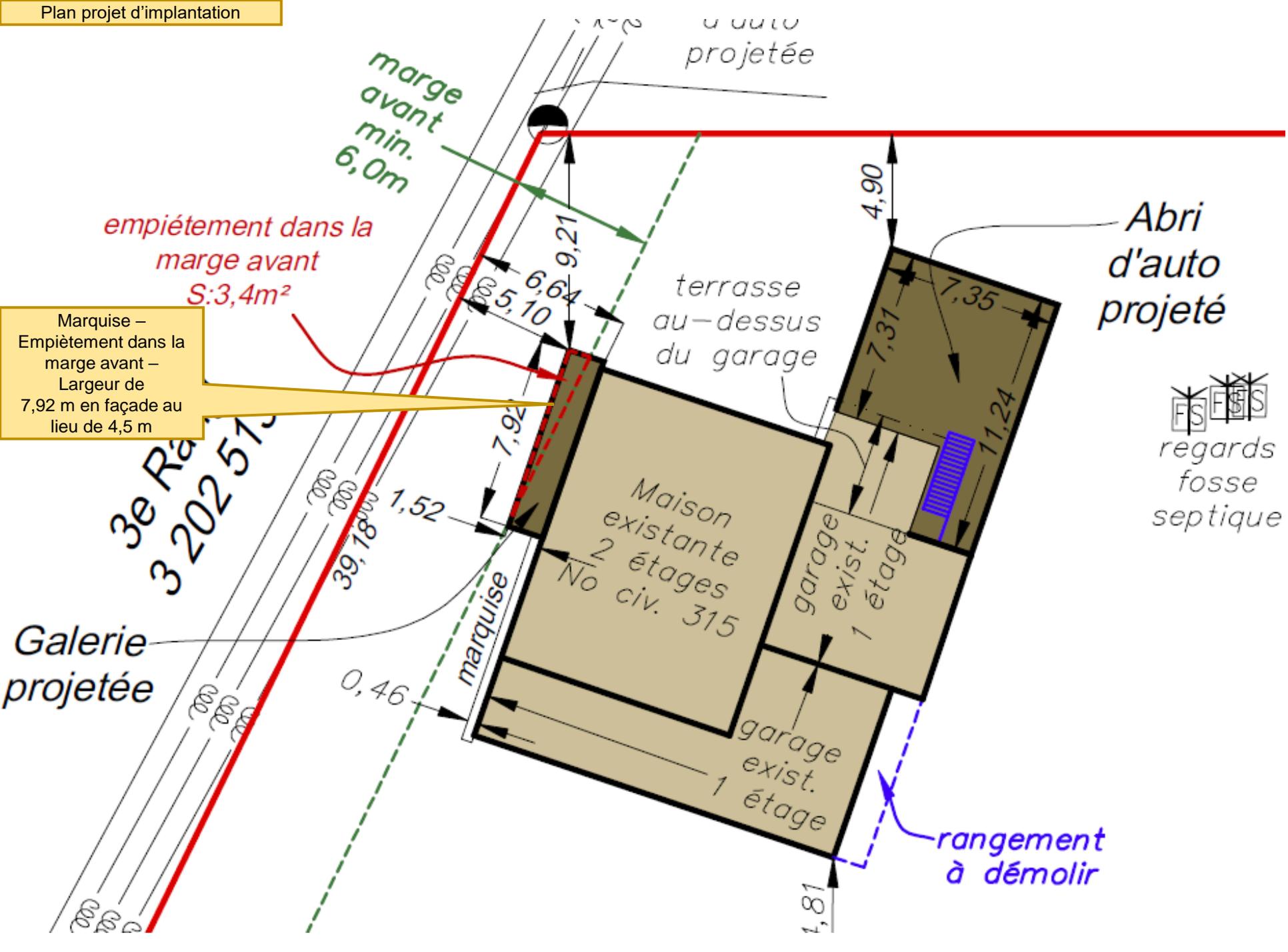
Plan projet d'implantation

Marquise –
Empiètement dans la
marge avant



Certificat de localisation (2010)





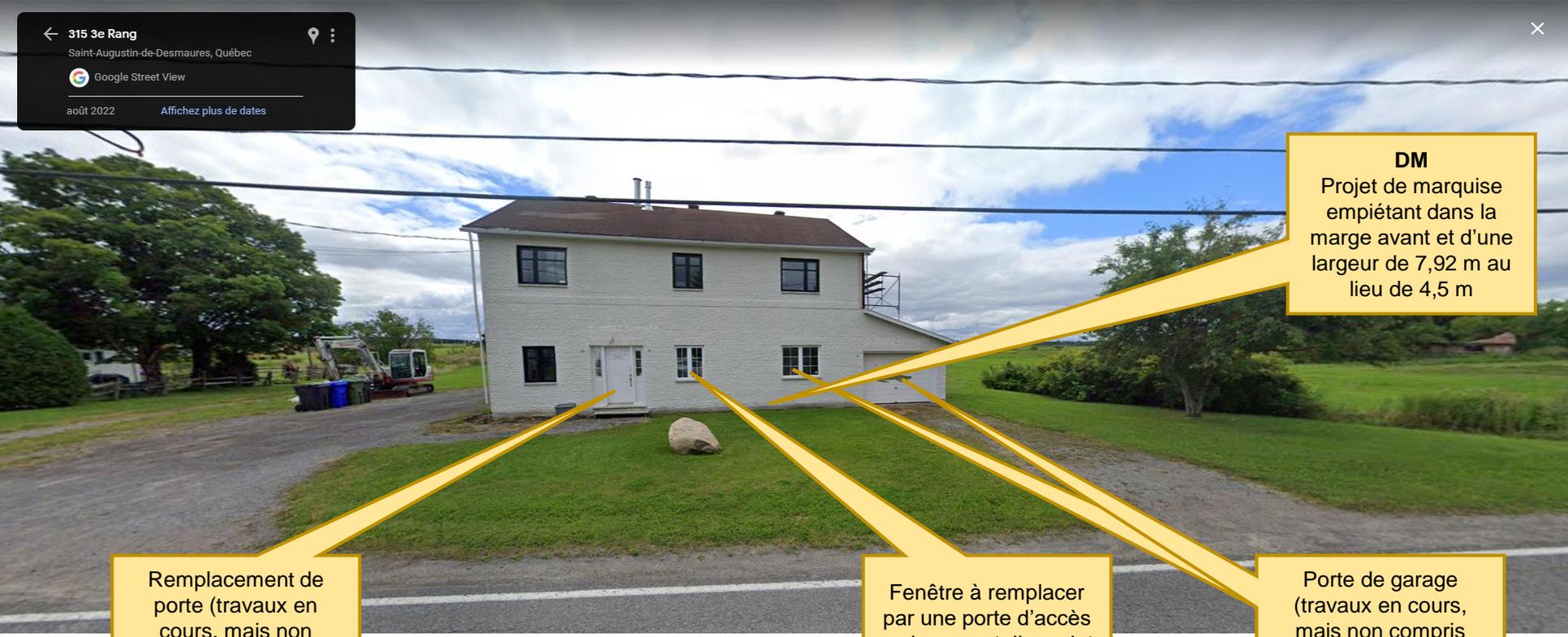
Marquise –
Empiètement dans la
marge avant –
Largeur de
7,92 m en façade au
lieu de 4,5 m

Abri
d'auto
projeté

regards
fosse
septique

rangement
à démolir

← 315 3e Rang
Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec
Google Street View
août 2022 Affichez plus de dates

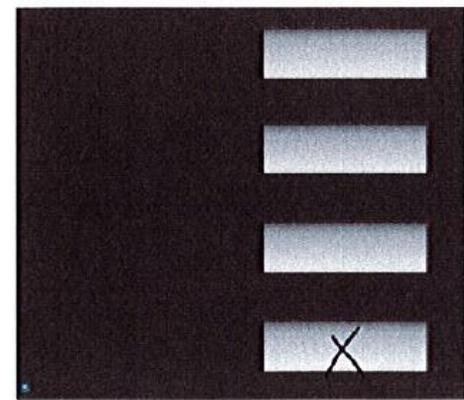


DM
Projet de marquise
empiétant dans la
marge avant et d'une
largeur de 7,92 m au
lieu de 4,5 m

Remplacement de
porte (travaux en
cours, mais non
compris dans la DM)

Fenêtre à remplacer
par une porte d'accès
au logement d'appoint

Porte de garage
(travaux en cours,
mais non compris
dans la DM)





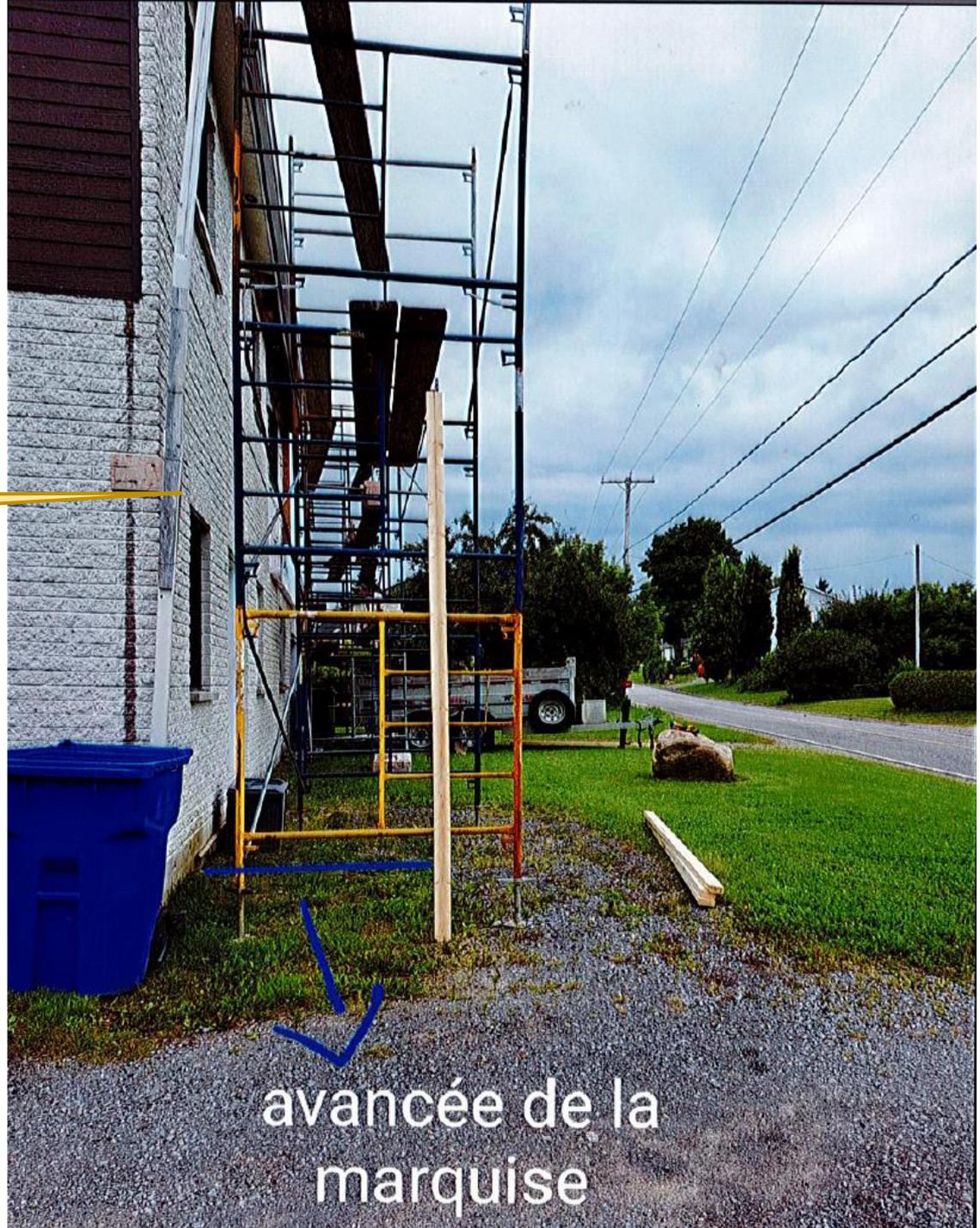
EXISTANT
ÉLEVATION A
ÉCH.: 3/16"=1'-0"

Marquise 1,52 m de
profondeur

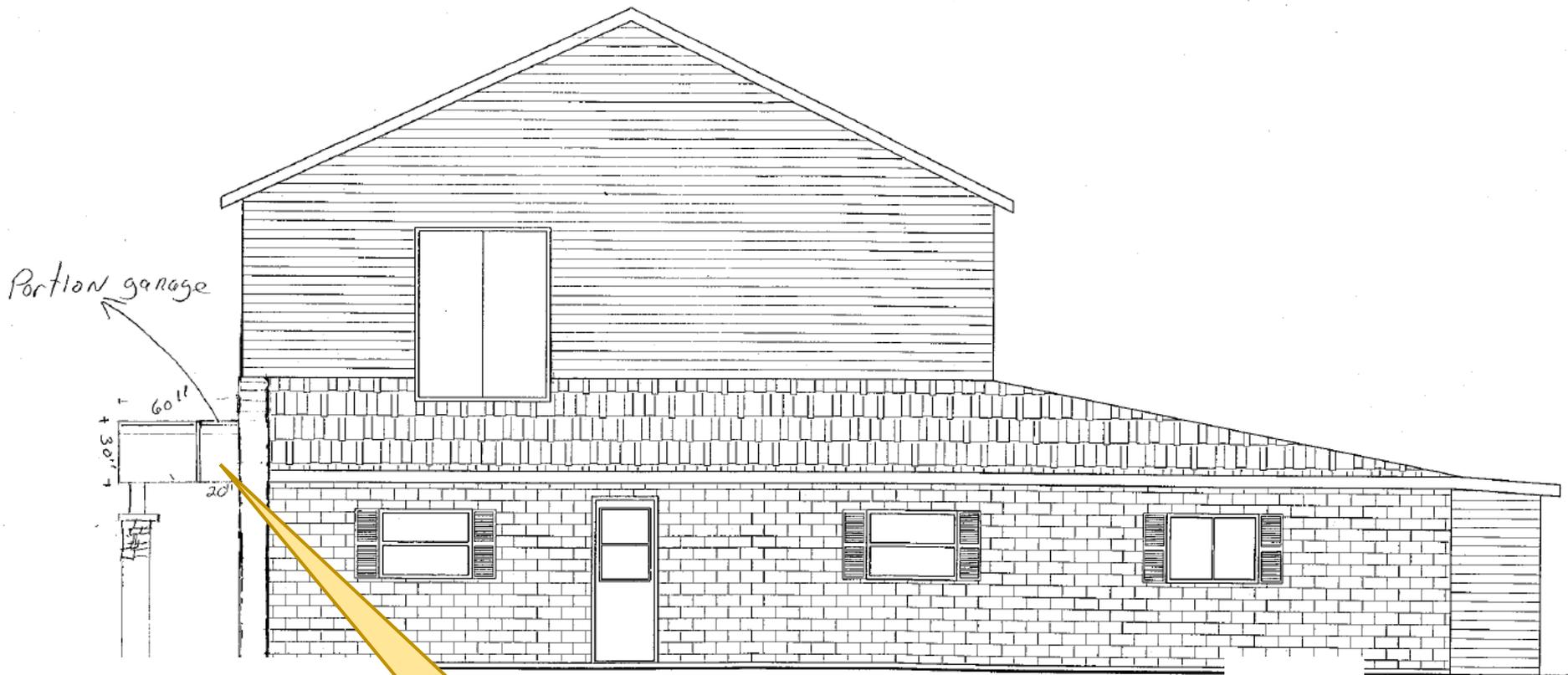
Marquise 0,46 m de
profondeur

À partir de l'ouest (août 2023)

Marquise projetée à 1,52 m de profondeur avec empiètement dans la marge de recul avant



avancée de la
marquise



Portion garage

60"
30"

nouvel

Marquise –
Empiètement 0,46 m dans la
cour avant réglementaire



DM
Marquise
- Largeur de 7.92 m sur la façade au lieu de 4,5 m
- Empiètement conforme de 1,52 m dans la marge avant

DÉROGATION MINEURE

PROJET/DEMANDE

NORMES – Règlement de zonage no 480-85

3.2 USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS

3.2.1 Cour avant

3.2.1.1 Règle générale

Aucun usage n'est permis dans les cours avant et ces espaces doivent être libres du sous-sol jusqu'au ciel.

3.2.1.2 Règles d'exception

Font exception à la règle générale :

- les perrons, balcons, galeries, marquises et portiques n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) de la largeur de la façade avant ou cinq mètres carrés (5 m²) de superficie de plancher, selon l'éventualité la plus avantageuse, mais sans jamais dépasser quatre mètres et demi (4 500 mm) de largeur et pourvu que l'empiètement n'excède pas cinq mètres carrés (5 m²) de superficie et deux mètres (2 000 mm) dans la marge de recul;

Construction d'une marquise empiétant partiellement dans la marge avant dont :

- La largeur serait de 7,92 m au lieu d'un maximum de 4,5 m